



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2021/187

Le Maire de la Commune d'ILLE SUR TET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 I/II/et IV alinéa 10, R325-12, R411-8 et R411-25 alinéa 3, R441-25 alinéa 3 et la mise en fourrière des véhicules en infraction conformément à l'article R325-12

CONSIDERANT les travaux de remise en état de la maison 11 Rue de la Barrère 66130 ILLE SUR TET, travaux effectués par l'entreprise « LES ATELIERS SIGAYRET » 6 Rue Denis Papin 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE

ARRÊTE

Article 1° : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits au niveau du 11 Rue de la Barrère du Mardi 02 Novembre 2021 au Mardi 30 Novembre 2021 de 08h00 à 17h00 les jours ouvrables. Une déviation sera mise en place à l'intersection de la Rue de la Barrère et de la Rue des Enamourats, et un panneau route barrée sera mis en place à l'intersection de la Place de la Résistance et Rue de la Barrère. La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Entreprise « LES ATELIERS SIGAYRET »
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 28 Octobre 2021.

Le Maire,


William BURGHOFFER